

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 22.2736 RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
AVENUE PABLO PICASSO
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022 AU 13 JANVIER 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande par laquelle la société FREYSSINET – 11 avenue du 1^{er} mai 91127 PALAISEAU CEDEX, sollicite la prolongation de l'arrêté n° 22.2736,

Vu l'arrêté n° 22.2736 du 12 août 2022, portant sur l'avenue Pablo Picasso du 8 août au 31 octobre 2022,

Considérant qu'en raison de travaux sur la Passerelle située avenue Pablo Picasso et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 1^{er} novembre 2022 au 13 janvier 2023

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux avenue Pablo Picasso, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 3 à 8 restent inchangés.

Article 9 : L'occupation du domaine public, demandée pour une durée de 74 jours, est autorisée à titre temporaire, précaire et révoquant et pourra être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à l'indemnité. Elle devra être affichée de manière claire et lisible, au droit des travaux et donnera lieu au paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions de la délibération n° 22-071 du Conseil municipal du 30 mai 2022.

Article 10 : Compte-tenu de la prolongation de l'arrêté, le pétitionnaire sera redevable d'une redevance d'un montant de **3.12 € le M²/jour x 20 M² (2 x 10 M²) x 74 jours, soit une facture total de 4 617.60 €**. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor public.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,

Madame la Directrice Prévention Sécurité, Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

La RATP, Nicollin, la Poste et la société FREYSSINET.

Fait à Choisy-le-Roi, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire